

Consommation et production responsables

Le douzième objectif est un appel pour les producteurs, les consommateurs, les communautés et les gouvernements à réfléchir sur leurs habitudes et usages en termes de consommation et de production, et sur l'impact environnemental et social de l'ensemble de la chaîne de valeur de nos produits. La transition vers une économie circulaire nous invite à faire évoluer nos pratiques de vie, à inventer de nouveaux modes de production et de consommation plus économes en ressources et moins polluants. Il s'agit notamment de privilégier l'usage à la propriété (économie de la fonctionnalité et du partage), de développer la conception écologique des produits, d'allonger la durée du cycle de vie des produits, de diminuer la production de déchets et de polluants, de recycler davantage de déchets, de rapprocher la production de la consommation avec l'économie de proximité.



Voir aussi ODD 6 - 9 - 11 - 13

Le volume de déchets diminue et leur valorisation progresse

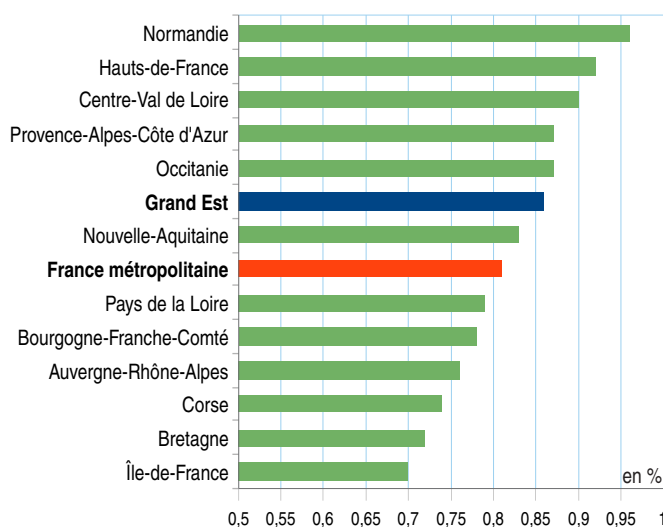
De par leur activité, les **éco-entreprises** sont au cœur des actions de préservation de l'environnement. Avec 0,9 % des emplois, la région Grand Est accueille un pourcentage d'emplois dans les éco-entreprises légèrement supérieur à la moyenne métropolitaine mais qui reste faible (*figure 1*). Ces activités sont toutefois créatrices nettes d'emplois de 2008 à 2017 malgré le contexte de baisse de l'emploi régional.

Nos modes de production et de consommation se traduisent par une exploitation excessive et croissante des ressources naturelles. Pour économiser les matières premières et limiter les impacts sur l'environnement, un des leviers d'action consiste à réduire la production de déchets et à améliorer les taux de recyclage. En 2017, le **taux de valorisation des déchets ménagers** est de 43 % en Grand Est, un peu inférieur à la moyenne de France

métropolitaine (45 %) (*figure 2a*). Ce taux est en croissance continue, mais demeure faible dans l'absolu. Les deux départements alsaciens sont les plus performants, avec des taux autour de 50 % (*figure 2b*). La **quantité d'ordures ménagères résiduelles en mélange** produite par habitant et par an est de 217 kg, inférieure à la moyenne de France métropolitaine et en baisse régulière (*figure 3*).

La **production de déchets dangereux des entreprises** baisse régulièrement dans la région, essentiellement du fait de la baisse de l'activité industrielle. Elle demeure cependant supérieure aux autres régions hormis les Hauts-de-France (*figure 4*). En France, les déchets dangereux sont pour un tiers recyclés, un tiers incinérés et un tiers mis en centre de stockage. ■

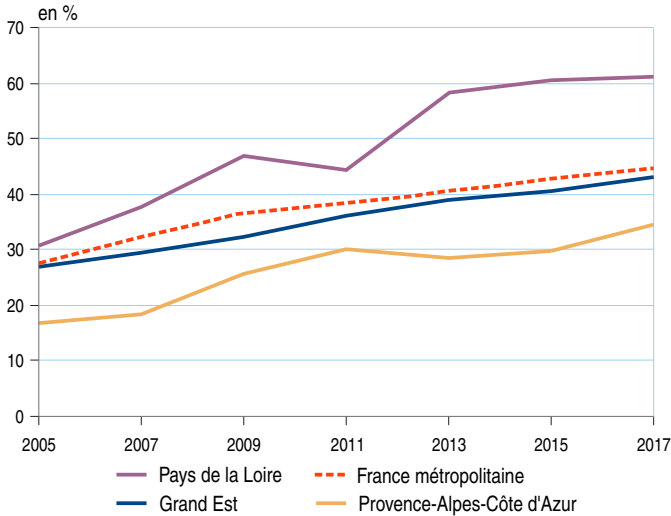
1 Part de l'emploi total dans les éco-entreprises en 2017



Lecture : l'emploi dans les éco-entreprises représente 0,86 % de l'emploi total dans le Grand Est.
Champ : emploi au lieu de travail.

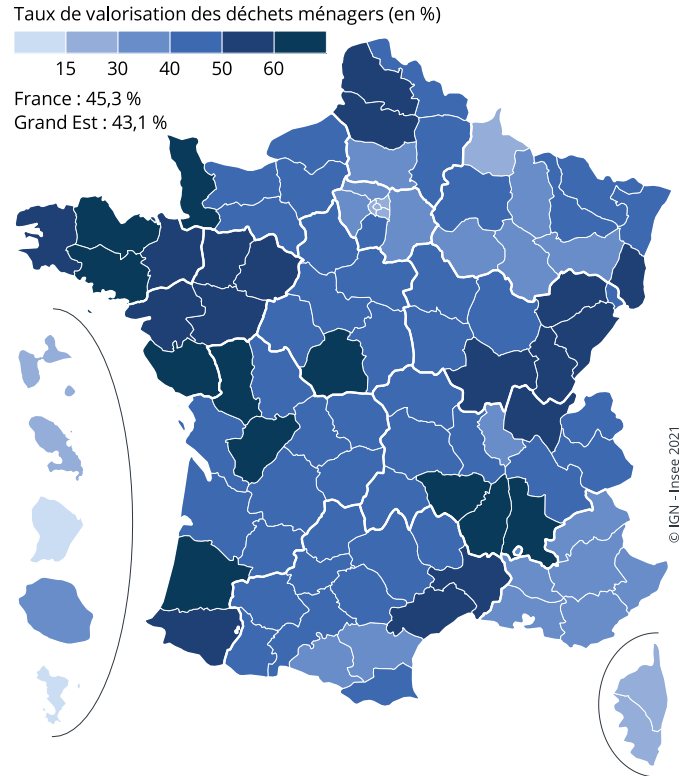
Source : Insee, recensement de la population (exploitation complémentaire).

2a Évolution du taux de valorisation des déchets ménagers



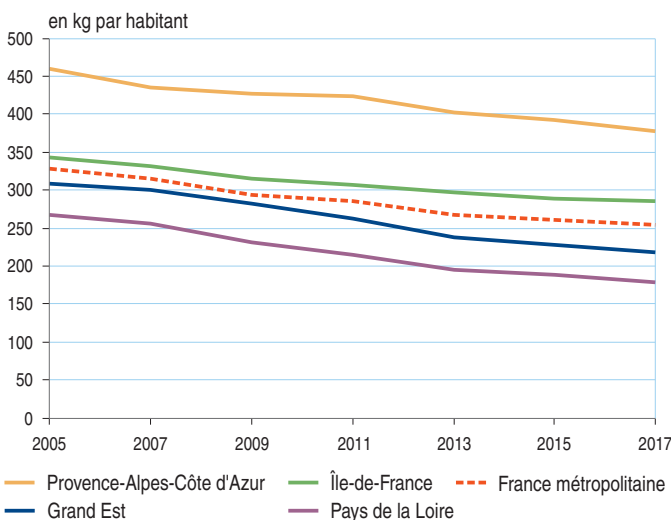
Note : seules la valorisation matière (recyclage, réemploi) et la valorisation organique (compostage, méthanisation, épandage) sont prises en compte.
 Lecture : le taux de valorisation matière des déchets ménagers progresse régulièrement, et atteint 43 % dans le Grand Est en 2017.
 Champ : quantités de déchets qui entrent dans les installations de traitements de déchets ménagers et assimilés.
 Source : Ademe, enquête Collecte.

2b Taux de valorisation des déchets ménagers en 2017



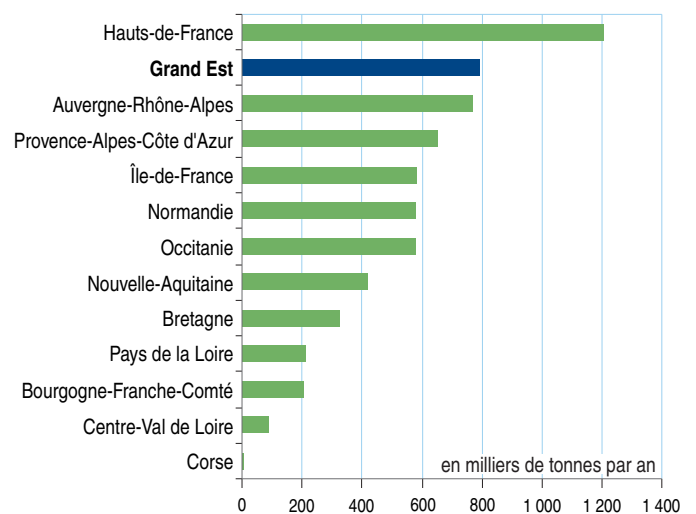
Note : seules la valorisation matière (recyclage, réemploi) et la valorisation organique (compostage, méthanisation, épandage) sont prises en compte.
 Lecture : dans le Haut-Rhin, en 2017, le taux de valorisation matière et organique des déchets ménagers collectés est compris entre 50 % et moins de 60 %.
 Champ : quantités de déchets qui entrent dans les installations de traitements de déchets ménagers et assimilés, hors incinération des déchets.
 Source : Ademe, enquête Collecte.

3 Évolution des quantités annuelles d'ordures ménagères résiduelles collectées en mélange



Lecture : la quantité d'ordures ménagères résiduelles collectées en mélange diminue régulièrement, et atteint 217 kg par habitant dans le Grand Est en 2017.
 Champ : quantités de déchets collectées par le service public des déchets.
 Source : Ademe, enquête Collecte ; Insee, recensement de la population (exploitation principale).

4 Quantité de déchets dangereux produits en 2015-2018



Note : la quantité annuelle moyenne est calculée sur les années 2015, 2016 et 2018.
 Lecture : la production de déchets dangereux déclarée par les entreprises du Grand Est s'élève à 790 000 tonnes par an en moyenne sur les années 2015, 2016 et 2018.
 Champ : établissements industriels dont la production de déchets dangereux est supérieure à deux tonnes.
 Source : Ministère de la Transition écologique et solidaire, Direction générale de la prévention des risques, Registre français des émissions polluantes.



Méthodologie

Avertissement : ces indicateurs ne sauraient couvrir l'intégralité des attentes liées à cet ODD. Le choix des indicateurs retenus dépend à la fois de leur pertinence, de leur disponibilité et de leur comparabilité territoriale.

Éco-entreprises

Source : Insee, Recensement de la population (exploitation complémentaire).

Les **éco-entreprises** sont « les entreprises qui produisent des biens et services capables de mesurer, prévenir, limiter ou corriger les impacts environnementaux tels que la pollution de l'eau, de l'air, du sol ainsi que les problèmes liés aux déchets, au bruit et aux éco-systèmes. Elles incluent les technologies, services et biens qui réduisent les risques environnementaux et minimisent la pollution et l'utilisation des ressources » (pour en savoir plus : Eurostat et OCDE, 1999). L'indicateur **part des emplois dans les éco-entreprises** mesure la part de l'emploi salarié dans les établissements ayant une activité principale identifiée comme environnementale dans la nomenclature des activités française (Naf rév.2). Cette comptabilisation implique que des emplois non environnementaux présents dans ces établissements sont également comptabilisés lorsque ces établissements ont plusieurs activités. À l'inverse, certaines productions correspondant à la définition des éco-entreprises ne peuvent pas être isolées et l'emploi correspondant ne peut pas être comptabilisé. Par exemple, la production de générateurs photovoltaïques est classée dans la sous-classe 2711A de la Naf rév.2 au même titre que les dynamos et alternateurs pour moteurs et véhicules et n'est donc pas prise en compte.

La définition des éco-entreprises est très générale et peut correspondre aux activités de nombreuses entreprises. Seules les activités appartenant à la liste suivante de sous-classes d'activités au sens de la Naf rév.2 sont retenues ici :

Libellé de l'activité	Code
Démantèlement d'épaves	3831Z
Récupération de déchets triés	3832Z
Captage, traitement et distribution d'eau	3600Z
Collecte et traitement des eaux usées	3700Z
Collecte des déchets non dangereux	3811Z
Collecte des déchets dangereux	3812Z
Traitement et élimination des déchets non dangereux	3821Z
Traitement et élimination des déchets dangereux	3822Z
Dépollution et autres services de gestion des déchets	3900Z
Travaux d'isolation	4329A
Gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles	9104Z

D'autres approches visant à circonscrire ce type d'activités orientées vers la préservation de l'environnement couvrent le champ plus large des éco-activités et des activités périphériques (pour en savoir plus : Insee et Sdes, 2017 ; Onemev, 2020).

Déchets ménagers

Sources : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe), enquête Collecte ; Insee, Recensement de la population (exploitation principale).

Les **déchets ménagers** considérés dans ces indicateurs sont les déchets ménagers et assimilés collectés par le service public (EPCI ou communes indépendantes, ayant une compétence déchets). Six catégories de déchets sont prises en compte : **les ordures ménagères résiduelles collectées en mélange** en porte à porte, le verre et les matériaux secs, collectés en porte à porte ou par apport volontaire aux bornes de collecte, les bio déchets et les déchets verts, les encombrants, les déchets déposés en déchetteries. Une part non négligeable de ces déchets ménagers et assimilés (de l'ordre de 20 %) est produite par des petites entreprises du commerce et des services ou de l'artisanat et ramassée dans les mêmes conditions que les ordures ménagères (déchets de restauration, cartons, gravats). La quantité annuelle d'ordures ménagères résiduelles collectées en mélange est rapportée à la population résidente pour pouvoir comparer les différentes régions, toutefois la population de passage n'est pas prise en compte, ce qui majore l'indicateur dans les régions touristiques.

Le **taux de valorisation des déchets ménagers** est la part des déchets ménagers faisant l'objet d'une valorisation matière ou organique. La valorisation matière comprend le recyclage et le réemploi. La valorisation organique recouvre le compostage, la méthanisation et l'épandage. Les autres modes de traitement sont l'incinération avec ou sans valorisation énergétique et la mise en décharge. Le mode de traitement des déchets est celui qui est déclaré par les collectivités interrogées dans l'enquête Collecte de l'Ademe, en fonction des différents types de déchets et de leur destination : centre de tri ou de démontage, filières de recyclage (valorisation matière ou réemploi), valorisation organique et centres de compostage, incinération avec valorisation énergétique (récupération d'énergie), traitement thermique sans valorisation, mise en centres de stockage de déchets non dangereux (décharges de classe 2) ou de déchets inertes (décharges de classe 3).

Déchets dangereux

Source : Ministère de la transition écologique et solidaire, Direction générale de la prévention des risques (DGPR), Registre français des émissions polluantes.

Un **déchet dangereux** présente l'une ou l'autre des caractéristiques suivantes : explosif, hautement inflammable, irritant, nocif, toxique, corrosif, mutagène ou cancérigène. La nomenclature des déchets est celle du règlement statistique européen sur les déchets (RSD). L'information sur la **production de déchets dangereux** est issue de l'exploitation des déclarations administratives des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), fournies annuellement par les entreprises qui produisent une quantité de déchets dangereux supérieure à deux tonnes (dix tonnes avant 2008). Les petits producteurs sont donc exclus du champ, mais ont une faible influence sur le tonnage total. Ne sont pas pris en compte les déchets dangereux du bâtiment, ni les véhicules hors d'usage.

Pour en savoir plus

- Coussement S., Hervier M., Parisot F. et Porge N., *Synthèse – Les Français et la réparation. Perception et pratiques – édition 2019*, Ademe, 2020, <https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/synthese-etude-francais-reparation-2019.pdf>
- Eurostat et OCDE, *L'industrie des biens et services environnementaux : Manuel de collecte et d'analyse des données*, Éditions OCDE, 1999, <https://doi.org/10.1787/9789264273658-fr>
- Haeusler L., Heyberger-Paroisse A., Guyot M. et Mathery C., *Déchets chiffres-clés – édition 2020*, Ademe, 2020, <https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/28-dechets-chiffres-cles-edition-2020-9791029712135.html>
- Insee et Service des données et études statistiques, *Les acteurs économiques et l'environnement*, Insee, 2017, collection « Insee Références » <https://www.insee.fr/fr/statistiques/3280952>
- Lacuve J.-L., « 82 % des déchets banals sont triés dans l'industrie manufacturière », *Insee Première*, n° 1745, 2019, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/3972093>
- Nauroy F., « Les éco-activités et l'emploi environnemental en 2018 », *Datalab Essentiel*, n°224, Ministère de la transition écologique, 2020, https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/sites/default/files/2020-09/datalab_essentiel_224_eco_activites_2018_septembre2020.pdf
- Observatoire national des emplois et métiers de l'économie verte, « Nouveau périmètre des activités de l'économie verte », *Document de travail*, n°48, Commissariat général au développement durable, Service des données et études statistiques, 2020, https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/sites/default/files/2020-07/document_travail_48_onemev_nouveau_perimetre_juillet2020_0.pdf
- Scribe C. *et alii*, « Indicateurs clés pour le suivi de l'économie circulaire. Édition 2021 », *Datalab*, Service des données et des études statistiques, 2021, <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/edition-numerique/economie-circulaire/>
- Scribe C., « Bilan 2016 de la production de déchets en France », *Datalab Essentiel*, Ministère de la transition écologique, Commissariat général au développement durable, Service des données et études statistiques, 2019, <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/bilan-2016-de-la-production-de-dechets-en-france#>